



PROCES-VERBAL
DE CONSTAT
DE JEUX-CONCOURS

ANGLE DROIT HAGUENAU WISSEMBOURG

Rodolphe WESTERMANN

& Alexandre SPEEG

Commissaires de Justice associés

PROCÈS-VERBAL de DÉPÔT de RÈGLEMENT de JEU-CONCOURS

FAIT ET PASSÉ A WISSEMBOURG (67160)

L'AN DEUX MILLE VINGT-CINQ et le MARDI SEPT (07) JANVIER à 15h20

A LA DEMANDE DE LA :

SAS ETESIA, société par actions simplifiée, dont le siège social est 13 rue de l'Industrie à 67160 WISSEMBOURG, inscrite au RCS de Strasbourg sous le n°B 343 510 996, agissant par ses représentants légaux, laquelle vient aux droits de la société OUTILS WOLF par l'effet d'une fusion-absorption dans le cadre d'un plan de cession homologué

Ci-après dénommée la société organisatrice.

Laquelle m'a préalablement exposé :

Qu'elle organise du 20 mars 2025 au 20 juin 2025 inclus, une opération de promotion des ventes avec obligation d'achat intitulée : « **Offre de remboursement printemps Outils WOLF** ».

Qu'elle souhaite que ce règlement de jeu soit déposé entre les mains d'un Commissaire de Justice.

A cette fin, elle me requiert, aux fins d'être le dépositaire du règlement du jeu et d'en vérifier sa licéité et sa loyauté, conformément aux prescriptions légales régissant cette matière.

Article L. 121-20 du Code de la Consommation : « *Dès lors qu'elles sont déloyales au sens de l'article L. 121-1, sont interdites les pratiques commerciales mises en œuvre par les professionnels à l'égard des consommateurs, sous la forme d'opérations promotionnelles tendant à l'attribution d'un gain ou d'un avantage de toute nature par la voie d'un tirage au sort, quelles qu'en soient les modalités, ou par l'intervention d'un élément aléatoire.* »

Le règlement de tout jeu concours ne doit pas être déloyal, à savoir qu'il ne doit pas être contraire aux exigences de la diligence professionnelle et il ne doit pas être susceptible d'altérer de manière substantielle, le comportement économique du consommateur.

ACTE de DÉPÔT de RÈGLEMENT de JEU-CONCOURS

Déférant à cette réquisition, je soussigné Maître Alexandre SPEEG, Commissaire de Justice Associé de la Société d'Exercice Libéral à Responsabilité Limitée ANGLE DROIT HAGUENAU WISSEMBOURG, titulaire de deux Offices de Commissaires de Justice dont le siège est sis 1 rue de la Musau à 67500 HAGUENAU,

ATTESTE avoir reçu ce jour le règlement complet du jeu qui se déroulera du 20 mars 2025 au 20 juin 2025 inclus et intitulé : « Offre de remboursement printemps Outils WOLF ».

Les documents qui suivent ont alors été pris en dépôt par le Commissaire de Justice soussigné après en avoir vérifié leur régularité quant aux dispositions légales.

VÉRIFICATION de la RÉGULARITÉ du RÈGLEMENT des OPÉRATIONS du JEU-CONCOURS intitulé : « Offre de remboursement printemps Outils WOLF »

Le règlement des opérations, comprenant quatre (04) pages de format A4 avec huit (08) articles, annexé au présent acte, est en tout point conforme aux prescriptions légales, à, savoir qu'il est licite et loyal.

DONT ACTE

Dressé et rédigé pour servir et valoir ce que de droit.

Me Alexandre SPEEG

Commissaire de Justice



Règlement « Offre de remboursement printemps Outils WOLF » avec obligation d'achat

Article 1 – Objet

La SAS ETESIA, Société par actions simplifiée immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Strasbourg sous le numéro 343 510 996, ayant son siège social sis 13 rue de l'Industrie 67160 WISSEMBOURG, ci-après dénommée « *la Société organisatrice* »,

organise une opération de promotion des ventes avec obligation d'achat pour une sélection de produit de la marque « Outils WOLF » intitulée : « *Offre de remboursement printemps Outils WOLF* »

Article 2 – Durée

L'offre de remboursement printemps Outils WOLF avec obligation d'achat est ouverte du 20 mars 2025 au 20 juin 2025 inclus.

La Société organisatrice se réserve le droit de modifier, d'interrompre, de supprimer ou de différer cette offre de remboursement, à tout moment et sans préavis, si elle estime que les circonstances l'exigent. Cette décision ne peut faire l'objet d'aucune réclamation visant à engager sa responsabilité.

Article 3 – Modalités de participation

La participation à l'opération « *Offre de remboursement printemps Outils WOLF* » est ouverte :

- à toute personne physique majeure résidant en France métropolitaine,
- à toute personne morale ayant son siège social en France métropolitaine.

Un justificatif d'identité pour les personnes physiques, un Kbis pour les personnes morales pourront être demandés par la Société organisatrice.

L'offre promotionnelle est limitée à un et unique remboursement par foyer/société, même personne, même nom, même adresse et/ou même IBAN/BIC et/ou même adresse mail et/ou même numéro de portable.

Toute fraude, ou tentative de fraude, manifestée par un commencement d'exécution et commise en vue de percevoir indûment l'offre de remboursement, le non-respect du présent règlement, ou toute intention malveillante visant à perturber le déroulement de la présente opération promotionnelle, pourra donner lieu à l'éviction de son auteur, la Société organisatrice se réservant le droit d'engager à son encontre des poursuites judiciaires.

Ne peuvent participer les salariés et représentants de la Société organisatrice, ses partenaires commerciaux et ses sous-traitants.

Article 4 – Modalités de l'offre de remboursement

Pour l'achat simultané de trois outils parmi les gammes Outils WOLF citées ci-dessous, entre le 20 mars 2025 au 20 juin 2025 inclus, dans un magasin physique participant à l'offre ou sur www.outils-wolf.fr, Outils WOLF vous rembourse le moins cher.

Les gammes concernées par l'opération promotionnelle avec obligation d'achat « Offre de remboursement printemps Outils Wolf » sont les suivantes :

- Outils interchangeables (Gamme MULTI-STAR),
- Outils coupants, - Outils traditionnels, - Gants.

Pour bénéficier de cette opération promotionnelle, le participant devra, suivre la procédure suivante, entièrement dématérialisée :

1. Créer un compte sur le site www.outils-wolf.fr au plus tard le 5 juillet 2025,
2. Remplir votre demande en ligne en renseignant tous les champs du formulaire : <https://www.outils-wolf.fr/remboursement-printemps>,
3. Télécharger une copie de votre facture ou de votre ticket de caisse, datée entre le 20 mars 2025 et le 20 juin 2025, pour les achats éligibles à l'offre,
4. Joindre la photo des codes EAN/codes-barres découpés de l'emballage d'origine ou la photo du code barre sur le produit. Les codes-barres doivent comporter 13 chiffres et commencer par 327 237,
5. Joindre votre relevé d'identité bancaire, ainsi qu'une copie recto/verso de votre carte d'identité/kbis

Le remboursement de l'outil le moins cher sera effectué par virement bancaire dans un délai de huit semaines à réception des documents nécessaires.

Sera considérée comme nulle toute demande erronée, incomplète, formulée ou réceptionnée après la date limite et/ou non accompagnée des pièces requises.

Toutes les demandes de remboursement doivent être réceptionnées au plus tard le 5 juillet 2025. Les demandes reçues après cette date ne seront plus prises en compte.

La participation à l'opération est entièrement dématérialisée. Il est néanmoins nécessaire de garder les originaux des justificatifs demandés jusqu'au remboursement effectif intervenu par virement bancaire. La Société organisatrice se réserve le droit de demander à tout participant les justificatifs originaux si nécessaire.

Si vous rencontrez des difficultés pour vous inscrire, tout participant est invité à contacter le service marketing en écrivant à : promo@etesia.com

Par cette participation, les informations peuvent faire l'objet d'envoi de propositions commerciales sauf en cas de renoncement de votre part figurant sur le formulaire de participation en ligne.

Article 5 – Accessibilité du règlement

Le présent Règlement est rédigé dans le respect des articles L.121-1 et L.121-20 du code de la consommation.

Le présent Règlement a été déposé en l'étude de Maître Alexandre SPEEG, Commissaire de Justice Associé au sein de la SELARL ANGLE DROIT HAGUENAU – WISSEMBOURG, 31 rue des Quatre Vents 67160 WISSEMBOURG.

Il est disponible gratuitement sur <https://www.outils-wolf.fr/offre-de-printemps-0> ou auprès de l'étude de Maître Alexandre SPEEG.

Le règlement et ses avenants sont adressés gratuitement à toute personne qui en fait la demande. Les frais postaux relatifs à cette démarche peuvent être remboursés sur demande expresse et sur la base du tarif postal « ecopli » en vigueur.

Article 6 - Acceptation du règlement

La participation à la promotion emporte acceptation par le client du règlement et de ses avenants. Si un avenant intervient postérieurement à l'inscription d'un participant, celui-ci peut le refuser, il renonce alors à sa participation.

Article 7 - Exonération de responsabilité

Les participants renoncent à réclamer à la société organisatrice tout dédommagement résultant de leur participation ou renonciation à participer, de la modification de la promotion, de l'acceptation de l'offre.

Article 8 - Données personnelles

La Conformément aux dispositions du règlement général sur la protection des données (RGPD) et de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, les participants sont informés des éléments suivants :

Les données à caractère personnel collectées auprès des participants (Nom, Prénom, date de naissance, téléphone, adresse postale, courriel) sont nécessaires pour leur participation selon les finalités décrites dans le présent règlement de concours :

- enregistrement des participants, instruction du dossier, virement à effectuer.

Les données sont communiquées uniquement aux services concernés par l'organisation de l'offre promotionnelle.

Les données à caractère personnel traitées sont conservées sous une forme permettant l'identification des personnes concernées pendant une durée n'excédant pas celle nécessaire au regard des finalités pour lesquelles elles sont traitées.

La Société organisatrice s'efforce de mettre en place toutes précautions utiles pour préserver la confidentialité et la sécurité des données personnelles traitées et empêcher qu'elles ne soient déformées, endommagées, détruites ou que des tiers non autorisés y aient accès.

Les mesures de sécurité techniques et organisationnelles conformes à l'état de l'art, notamment pour ce qui relève des systèmes d'information, ont été mises en place.

Les participants disposent des droits suivants relatifs aux données à caractère personnel les concernant : droits d'accès, de rectification, d'effacement, de limitation du traitement, et d'opposition.

Pour toute information ou exercice des droits Informatique et Libertés sur les traitements de données personnelles, les participants peuvent contacter la Société organisatrice par courrier postal en mentionnant l'objet de leur demande et leurs coordonnées. Les demandes de droits d'accès doivent être accompagnées d'un justificatif d'identité et être adressées à : la société ETESIA - 13 rue de l'Industrie - 67165 Wissembourg.